



Ecole élémentaire

des Capucins

Route de Voisenon

77 000 Melun

Tél : 01 64 09 10 75

Courriel : [ce.0771464y@ac-creteil.fr](mailto:ce.0771464y@ac-creteil.fr)

## Informations de rentrée

### Année scolaire 2021/2022

#### 1. Composition de l'équipe enseignante

- Mme Klutsch : directrice
- Mme Saïdi : enseignante de CP1
- M. Hernandez : enseignant de CP2
- Mme Tanet : enseignante de CP3
- M. Clair : enseignant de CP4
- Mme Plazanet : enseignante de CE1a
- Mme François : enseignante de CE1b
- M. Cras : enseignant de CE1c
- Mme Richier : enseignante de CE2a (premier semestre)
- Mme Noël : enseignante de CE2a (deuxième semestre)
- Mme Sallé : enseignante de CE2b
- Mme Lefebvre : enseignante de CE2/CM1
- Mme Robillard : enseignante de CM1a
- M. Guirao : enseignant de CM1b (lundi, mardi et deux jeudis sur trois)
- M. Jore : enseignant de CM1b (un jeudi sur trois et vendredi)
- Mme Bource : enseignante de CM2a
- M. Bourdieu : enseignant de CM2b
- Mme Bonniet : enseignante spécialisée

#### 2. Jours et horaires de l'école

##### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

###### **Le matin**

- de 8h30 à 11h55 pour les élèves de CP, CE1 et CE2
- de 8h30 à 12h pour les élèves de CE2/CM1, CM1 et CM2

###### **L'après-midi**

- de 14h à 16h25 pour les élèves de CE2/CM1, CM1 et CM2
- de 14h à 16h30 pour les élèves de CP, CE1 et CE2

L'école est ouverte 10 minutes avant le début des cours, donc à 8h20 et à 13h50.

Nous vous remercions de respecter ces horaires afin de ne pas perturber les classes.

Pour certains élèves, des séances d'activités pédagogiques complémentaires auront lieu, sur proposition des enseignants, le lundi de 16h30 à 17h30.

#### 3. Protocole sanitaire et sécurité

L'école respecte strictement le protocole sanitaire publié par le Ministère de l'Education Nationale, qui comprend 4 niveaux de protection. La rentrée se fait au niveau 2 du protocole.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leur(s) enfant(s). Merci de prévoir un ou plusieurs masques de rechange dans une pochette ou trousse placée dans le cartable de votre enfant.

Par arrêté préfectoral du 17/06/2021, le port du masque est obligatoire devant les établissements scolaires pour les personnes à partir de 11 ans.

Vous trouverez ci-joint le livret d'information du Ministère à l'attention des familles détaillant les mesures mises en place.

En raison de la mise en œuvre du plan Vigipirate, seuls les élèves et les adultes ayant pris rendez-vous sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école. Un filtrage est effectué au portail. La grille de l'école ainsi que les portes du bâtiment sont fermées dès 8h30 et 14h.

Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant(e) de votre enfant, vous êtes priés de prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison.

#### **4. Documents administratifs de rentrée**

- Nous vous demandons de remplir et de nous retourner la fiche de renseignements aussi vite que possible, au plus tard jeudi 9 septembre 2021. Nous vous remercions de communiquer à l'école votre adresse mail.
- Merci de faire parvenir à l'école, dès réception à la maison, l'attestation de votre assureur comprenant les mentions « individuelle accident » et « responsabilité civile ». L'école tient à votre disposition le formulaire d'adhésion à la MAE (Mutuelle Assurance Elèves)

#### **5. Coopérative scolaire**

La coopérative scolaire a pour but de financer les sorties scolaires, l'achat de petit matériel pour les classes (arts plastiques, travaux manuels...).

Les versements sont facultatifs et le montant à votre convenance.

Un appel sera bientôt fait par le biais du cahier de liaison.

#### **6. Santé**

- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments. Merci de signaler tout problème particulier (asthme...) sur la fiche de renseignements et nous vous contacterons pour établir un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par la famille, l'école et le médecin scolaire. Dans ce cas seulement, les médicaments nécessaires seront administrés.
- Hygiène des cheveux : afin d'éviter des problèmes de parasites, surveiller et traiter régulièrement les cheveux.

#### **7. Correspondance entre l'école et la famille**

Les élèves ont un cahier de liaison qui sert de lien entre les parents et les enseignants. Ce cahier doit toujours être dans le cartable de votre enfant. Il peut servir dans les 2 sens :

École → famille              Famille → école

Votre signature est pour nous la garantie que l'information vous a bien été transmise. Merci de la consulter très régulièrement.

Nous vous invitons également à consulter régulièrement le site Internet de l'école sur lequel toutes les informations concernant la vie de l'école sont publiées. Voici son adresse : [elementairecapucins.toutemonecole.fr](http://elementairecapucins.toutemonecole.fr)

#### **8. Fréquentation et obligation scolaire**

Les établissements scolaires sont soumis à une réglementation très stricte pour le contrôle des absences des élèves. Nous vous demandons de justifier toute absence de votre enfant auprès de l'enseignant(e) de sa classe, le plus tôt possible, en téléphonant à l'école, en envoyant un mail à l'école ou en utilisant le cahier de liaison.

#### **9. Election des représentants des parents d'élèves**

Cette élection aura lieu vendredi 8 octobre 2021.

La participation des parents d'élèves à la vie de notre école est essentielle. D'avance, nous remercions les candidats pour leur engagement.

#### **10. Restaurant scolaire et étude surveillée**

La restauration scolaire et l'étude surveillée sont des services municipaux encadrés par du personnel municipal. Les inscriptions s'effectuent à la mairie de Melun.

Chaque matin, nous procédons à un appel tant pour le restaurant scolaire que pour les études surveillées.

Si votre enfant ne mangeait pas au restaurant scolaire ou ne fréquentait pas l'étude surveillée comme prévu sur sa fiche d'inscription, merci de nous l'indiquer par écrit dans son cahier de liaison.

**11. Situation familiale particulière**

En cas de divorce ou de séparation, merci de nous communiquer l'adresse de l'ex-conjoint. Cette information permettra, conformément à la loi, d'une part de lui transmettre une copie des résultats scolaires de votre enfant et, d'autre part, de l'inscrire sur les listes électorales.

**12. Réunion de rentrée**

Vous serez prochainement conviés à une réunion d'information de rentrée sur le fonctionnement de la classe de votre enfant. La date vous sera communiquée d'ici peu.

**Bonne rentrée !**